

Les Echos n° 18850 du 21/02/2003 p. 45

**IDEES**

Entretien avec

MICHEL ROUGER

# Réconcilier le droit, la justice et l'économie

Comment améliorer les relations de la justice avec l'économie et l'ensemble de la société civile ? Claude Bébéar, président du conseil de surveillance d'AXA, Jean-François Burgelin, procureur général près la Cour de cassation, et Jean-Marie Burguburu, dauphin du bâtonnier de l'Ordre des avocats à la cour d'appel de Paris, participeront mercredi 26 février au premier forum de l'Institut Presaje, créé pour faire réfléchir ensemble des juristes, des magistrats et des responsables économiques et sociaux. Michel Rouger, ancien président du tribunal de commerce de Paris et cofondateur de l'Institut Presaje, situe les enjeux du débat (1).

Depuis la vague de scandales financiers, tout le monde parle d'éthique et de moralisation de la vie des affaires. Pourtant le couple justice-économie ne semble guère se réconcilier. Comment l'expliquez-vous ?

A la base, il y a un décalage chronologique entre trois populations différentes : les acteurs de l'économie, les professionnels du droit et les gens de justice. Les entreprises vivent de projets et d'avenir. Les gens du droit, eux, tentent d'aider les entreprises et les particuliers à résoudre les problèmes d'aujourd'hui en fonction de lois et de règlements produits hier. Quant aux gens de justice, ils travaillent sur des échelles de temps très étirées et ils sont très marqués par la formation reçue avant d'entrer dans la carrière. Or chacun sait qu'à l'Ecole nationale de la magistrature l'économie a une place très faible au regard du pénal et de l'administratif. Comment remédier à cet état de chose ?

L'idéal serait de faire comprendre à tout le monde que la vie économique et sociale se déroule selon des cycles d'environ une vingtaine d'années. Le corpus des idées, des solutions, des méthodes qui permettent de gérer les projets des entreprises sont bons jusqu'au moment où se produit une rupture. Nous en vivons une depuis le milieu des années 90 : sauts technologiques, nouvelles formes de concurrence, mondialisation des échanges, attentes nouvelles des citoyens. Sans demander aux gens de justice de se compromettre, on peut au moins souhaiter qu'ils dialoguent avec les autres membres du corps social. Et il serait bon que la France s'affranchisse du poids excessif des affaires pénales au détriment de la prévention, du contrôle réglementaire qui devrait être les armes principales de la lutte contre les erreurs ou les fautes de comportement.

Voulez-vous dire que la trop grande multiplicité de procès réduit l'effet dissuasif des sanctions ?

Les tribunaux sont ensevelis sous les dossiers. Leur charge de travail est devenue intenable. Cela provoque un allongement invraisemblable des procédures. Du coup, les décisions de justice n'ont qu'un effet médiocre sur le comportement des citoyens. D'autant que les actions pénales se concluent rarement sur des jugements en rapport avec l'émotion que suscite leur démarrage. On touche là à une particularité du modèle français. Au départ d'une affaire pénale dans notre pays, vous avez souvent une sorte de précondamnation sans jugement infligée par le juge d'instruction. La presse relaie l'événement, coupables et innocents présumés étant désignés en bloc à la vindicte publique. On entre ensuite dans une très longue période ponctuée d'expertises et de contre-expertises. Le jugement final n'intervient qu'au bout de très longues années. Deux exemples récents : AirLib entame sa troisième faillite. Il faut s'attendre à des centaines de kilos de dossiers dont la production nourrira le conflit sans pour autant expliquer la défaillance ni justifier une condamnation. Le cas du Crédit Lyonnais est encore plus parlant. En 1995, le ministre de l'Economie de l'époque avait cru que je plaisantais quand je lui prédisais une décision finale en 2005 dans le procès de la banque. La première instance de cette année nous laisse aujourd'hui présager un arrêt de cour d'appel dans les deux ans à venir... c'est-à-dire à la date prévue.

Les délais sont trop longs mais on peut supposer que les décisions finales font réfléchir les candidats à la délinquance...

Est-ce si sûr ? Si vous suivez jusqu'au bout le cheminement des procès de ces quinze dernières années, vous découvrez que les affaires se concluent souvent par un non-lieu. Les cas d'enrichissement personnel de dirigeants sont moins fréquents qu'on ne le croit. L'affaire la plus grave de ces dernières années ne concerne

pas une entreprise mais une association caritative, l'ARC. L'effet pervers de ces procès qui n'en finissent pas, c'est de laisser penser que les entreprises françaises sont plus corrompues que leurs consoeurs étrangères. Les Anglais, les Américains ou les Allemands règlent beaucoup plus vite leurs grandes faillites et leurs grands scandales.

Comment sortir de cette impasse ?

En développant une culture de la prévention et en s'affranchissant de l'obsession de la répression. Si les gens de l'économie, du droit et de la justice apprenaient à mieux se parler et se comprendre, j'ai le sentiment que l'on sortirait du cycle infernal qui va du déficit d'encadrement et de contrôle au quotidien des entreprises et qui aboutit à l'engorgement des tribunaux. Mais il est illusoire d'espérer un changement rapide des mentalités. Mieux vaut se tourner vers l'avenir, les problèmes à affronter d'ici à 2015.

Quels chantiers faut-il aborder en priorité ?

Je prendrai quatre exemples.

1) Les transformations du marché du travail. Nous fonctionnons en 2003 sur la base d'un système de droit conforme au modèle industriel du XXe siècle. Comment passer d'un droit du salariat à ce qui s'annonce comme un droit de la vie professionnelle ?

2) L'évolution du marché de l'épargne. Les Français consacrent à l'épargne environ 15 % de leurs revenus, ce qui est un chiffre très supérieur à celui des autres pays développés. Mais, compte tenu des multiples bouleversements du monde de la finance, des nouveaux circuits de l'argent, savent-ils vraiment dans quelles mains et dans quel milieu se trouve le fruit de leurs économies ? Mesurent-ils les risques que cela fait naître ?

3) Les changements de nature du monde de la santé. La pharmacopée du XXe siècle va perdre rapidement du terrain face aux perspectives qu'ouvrent les découvertes génétiques. Les savants le savent et ils s'inquiètent du retard pris dans l'élaboration de nouvelles normes. Pour réparer le corps humain, voire pour l'améliorer, les individus adopteront tôt ou tard des systèmes de traitement génétique ou pharmaco-biologique qui remettent en cause l'ensemble des normes imposées aujourd'hui au monde de la santé et des personnes vivantes.

4) L'explosion des marchés de la culture et des loisirs. La mondialisation des loisirs et de la culture combinée avec les techniques nouvelles s'accompagne d'une menace croissante des pratiques de piratage de la création audiovisuelle. La règle de droit fondée sur l'écrit, sur l'héritage de Gutenberg, laisse vierges les territoires nouveaux. Là encore se pose le problème de l'édification de normes adaptées à un monde qui a changé. Les juges vont subir, en premier, les effets de ce décalage.

Voilà quatre exemples de sujets sur lesquels avocats, chefs d'entreprise, représentants d'associations et magistrats ont intérêt à confronter leurs idées et à imaginer des solutions pour préparer le travail de ceux qui auront pour mission de bâtir les futurs corps de normes.

(1) Le forum Presaje « Justice et économie » se tient le mercredi 26 février de 18 heures à 20 heures à la Maison des avocats, 2, rue de Harlay, 75001 Paris.

BARRAUX Jacques

*Michel Rouger cofondateur et président de l'Institut Presaje.*